

Procès-Verbal

Séance du 19 Décembre 2023

L'an 2023 et le 19 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de
SOKOLOVITCH Marie-Jeanne Mme Le Maire

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, CALMETTES Laure, CHAMPALOU Karine, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, HANIN Jérôme, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DU TEIL Anne-Charlotte à Mme GUERIN Christine

Absent(s) : M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. HANIN Jérôme

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ❖ Délibération sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS) - D072-2023
- ❖ Délibération d'Attribution de Marché - D073-2023
- ❖ Délibération Ouverture de Crédits anticipée d'investissement Budget Commune - D074-2023
- ❖ Délibération d'ouverture de crédits anticipée d'investissement Budget Assainissement - D075-2023

Délibération sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS) réf : D072-2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ; pour la gestion et/ou montant des travaux réalisés.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGC, à la Mairie et/ou sur le site internet de la Commune.

Aussi les membres du conseil constatent que la consommation annuelle diminue, ce qui signifie que nous avons des habitants plus assidus quant à leur consommation d'eau mais surtout que les mesures préfectorales telles que les restrictions d'eau ont leur effet.

En ce qui concerne le volume de perte lui par contre ne voit pas de réelle amélioration mais cela s'explique par l'état général du réseau qui est vétuste, malgré des réparations d'autres pannes apparaissent progressivement.

Le constat général est que SAUR ne parvient pas à rentrer dans les objectifs. Mais une autre problématique est soulevée, le fait que le service client de SAUR est très difficilement joignable et pas réactif face aux demandes/problématiques des administrés et des communes.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité ses membres adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022.

À l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération d'Attribution de Marché **réf : D073-2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un appel d'offre a été lancé dans le cadre de la Convention d'Aménagement du Bourg signée avec le Département de la Gironde.

Suite à l'appel d'offre, sept candidats ont déposé leur candidature sur la plateforme dématérialisée des marchés publics "DEMAT AMPA".

La commission d'appel d'offre, accompagnée par Mr BELMONT de Gironde Ressources et de Mme MIRAMON du C.A.U.E, ont procédé à une analyse méticuleuse et détaillée présentée au Conseil Municipal ce jour.

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre suite à l'analyse des offres

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à signer le Marché Public 202308-CAB-Camarsac avec le candidat SARL Agence B Jardins & Paysages et les deux co-traitants AZIMUT Ingénierie et AQUIROUTE.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération Ouverture de Crédits anticipée d'investissement Budget Commune **réf : D074-2023**

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif pour la section investissement.

Ainsi, afin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires. Comme le stipule l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Considérant le vote du budget primitif 2023 selon la ventilation suivante de la section investissement :

BUDGET COMMUNE		
OPERATIONS	BP 2023	Ouverture anticipée 25%
2115 - Terrains bâtis	185 000,00 €	46 250,00 €
212 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €	250,00 €
2131 - Constructions bâtiments publics	337 516,40 €	84 379,10 €
2135 - Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00 €	1 250,00 €
2151 - Réseaux de voirie	41 000,00 €	10 250,00 €
2152 - Installations de voirie	2 000,00 €	500,00 €
21538 - Autres réseaux	10 000,00 €	2 500,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	2 000,00 €	500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	1 500,00 €	375,00 €
2181 - Installations générales, agencement et aménagements divers	4 000,00 €	1 000,00 €
2183- Matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	6 000,00 €	1 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL	598 516,40 €	149 629,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération d'ouverture de crédits anticipée d'investissement Budget
Assainissement
réf : D075-2023

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif pour la section investissement.

Ainsi, afin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires. Comme le stipule l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Considérant le vote du budget primitif 2023 selon la ventilation suivante de la section investissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
OPERATIONS	BP 2023	Ouverture anticipée 25%
2313 - Constructions	598 905,87 €	149 726,47 €
2031 - Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL	608 905,87 €	152 226,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de vente de terrain communal
Ref : A076-2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'administré installé au 5 route de Bergerac souhaite acquérir un bout de terrain communal. Ceci pour des questions d'organisation de son entreprise implantée à cette adresse, parcelle A246.

La parcelle communale concernée est la A415, il ne s'agit pas d'acquérir la totalité de la parcelle, mais uniquement un bout accolé à la 246 et alignée sur cette dernière jusqu'à la 410.

Madame le Maire informe que lors de notre rendez-vous chez le notaire de la commune, nous avons également abordé ce sujet et demandé conseil.

L'idée étant donc d'accepter de leur vendre la partie de terrain qu'ils demandent et de leur demander au-delà de la contrepartie financière liée à la vente, de nous céder la partie de leur terrain qui borde le GESTAS. Cela a pour but de sécuriser les abords du Gestas pour des promeneurs. L'administré étant favorable également à cette demande.

Il est également précisé que les frais de Géomètre nécessaires pour faire la division de la parcelle A415 afin de ne vendre que la partie nécessaire à l'acheteur est aux frais de celui-ci.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions / informations diverses :

Mr CAZENABE fait un point sur le devenir du bassin de Camarsac.

Les berges du bassin nécessitent un entretien et sont relativement abimées, elles s'écroulent petit à petit.

Le SMER et la CDC se désengagent vis-à-vis du bassin. Il est donc proposé de rechercher et vérifier l'arrêté préfectoral initial afin de savoir si ce dernier mentionne que le bassin est aussi a destination de loisir. Le devenir dépend donc de ce qui est mentionné dans l'arrêté préfectoral et ou délibération mentionnant/validant le statut du bassin.

Il est posé comme question si un recours est possible pour que le SMER en garde la charge ?

Peut-être mais ils ont déjà dit que dans ce cas ils envisageraient de vider l'étang, ce qui n'est à priori pas notre volonté.

Le souci étant qu'à la base le bassin écreteur était sensé réceptionner le débordement du Gestas mais l'étude fait récemment démontre que cette utilité est obsolète.

Nous allons engager de nouveau le dialogue avec le SMER.

Le SEMOCTOM nous a envoyé les calendriers 2024 qui sont a distribuer avec le journal communal cette semaine.

Mise au point de la semaine d'astreinte, pour rappel la mairie est fermée la dernière semaine de l'année, Semaine 52. La secrétaire de Maire et l'adjoint administratif se proposent de garder de téléphone d'astreinte à tour de rôle mais demandent quel élu est joignable en cas de besoin. Un tableau pour que chacun puisse s'inscrire sur les dates de disponibilités est distribué.

Mme TERRAL rappelle que le département propose des scènes d'été mais qu'il est nécessaire de réserver en avance, si la commune est intéressée c'est le moment de réserver.

Séance levée à: 21:30

Le Maire

Secrétaire de séance
M. HANIN Jérôme